



HAMON & Cie (International) S.A.

Société Anonyme

Siège social : Mont Saint Guibert (1435) Axisparc, rue Emile Francqui, 2

Numéro d'entreprises 0402.960.467.

T.V.A. numéro 402.960.467.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 26 avril 2011 à 11 heures au siège social de la société situé à Mont Saint Guibert (1435), Axisparc, rue Emile Francqui, 2, ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et qui délibéreront sur les ordres du jour suivants :

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010 et rapport de gestion consolidé au 31 décembre 2010.
2. Rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010.
3. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée décide d'attribuer, à partir du 10 mai 2011, un complément de dividende de EUR 0,35 brut par action.

Cela correspond à un dividende net de EUR 0,2975 pour les actions avec strips VVPR et de EUR 0,2625 pour les actions sans strips VVPR.

Un acompte sur dividende brut d'EUR 0,25 par action ayant été payé en septembre 2010, le dividende brut de l'exercice s'élève à EUR 0,60 par action.

4. Comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2010.

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

7. **Démission - Nominations statutaires**

7.1. Administrateurs

Proposition de décision :

L'Assemblée constate l'échéance des mandats suivants :

- Baron Philippe Bodson, demeurant à 1050 Bruxelles, Avenue Molière, 200

- Monsieur Jacques Lambilliotte, demeurant à 7170 Manage, rue de Tyberchamps 12

- Monsieur Jean Hamon, demeurant à 1640 Rhode Saint Genèse Avenue des Genêts 2

- Monsieur Pierre Meyers, demeurant à 4671 Saive, Trou du Renard, 9.

- La société anonyme dénommée "Société Wallonne de Gestion et de Participation" en abrégé "SOGEPA", ayant son siège social à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 38, représentée par Madame Sabine COLSON, demeurant à 4000 Liège, Chanmurly, 3.

L'Assemblée décide de renouveler pour un terme de quatre ans les mandats suivants :

- Baron Philippe Bodson, demeurant à 1050 Bruxelles, Avenue Molière, 200-

- Monsieur Pierre Meyers, demeurant à 4671 Saive, Trou du Renard, 9.

L'Assemblée constate que le Baron Philippe Bodson et Monsieur Pierre Meyers remplissent les critères d'indépendance établis par l'article 526 ter du Code des sociétés.

L'Assemblée décide de renouveler, pour un terme de trois ans, les mandats de

- Monsieur Jacques Lambilliotte, demeurant à 7170 Manage, rue de Tyberchamps 12

- Monsieur Jean Hamon, demeurant à 1640 Rhode Saint Genèse Avenue des Genêts 2

- La société anonyme dénommée "Société Wallonne de Gestion et de Participation" en abrégé "SOGEPA", ayant son siège social à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 38, représentée par Mme Sabine Colson.

7.2. Commissaire

Proposition de décision :

L'Assemblée constate l'échéance du mandat du Commissaire, la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE & Partners Reviseur d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Diegem (1831) Berkenlaan, 8B, représentée par Monsieur Laurent BOXUS, Réviseur d'entreprises.

L'Assemblée décide de renouveler, pour un terme de trois ans, le mandat du Commissaire, la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE & Partners Reviseur d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Diegem (1831), Berkenlaan, 8B, dorénavant représentée par Monsieur Pierre Hugues Bonnefoy, Réviseur d'entreprises.

8. **Divers**

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement des autorisations statutaires

- 1.1. Renouvellement du capital autorisé

- 1.1.1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de maximum trois ans à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces ou en nature avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration pour une durée de maximum trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 26 avril 2011 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces ou en nature avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

- 1.1.2. Modification de l'article 5 bis des statuts

Proposition de décision

L'assemblée décide de modifier l'article 5 bis des statuts pour adapter la date à la décision qui précède.

- 1.2. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir ou d'aliéner des titres en cas de dommage grave et imminent

- 1.2.1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des sociétés lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit Code.

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2011 d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des sociétés lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit Code.

- 1.2.2. Modification de l'article 11 des statuts

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide les modifications suivantes :

- point 2 : remplacer les mots « vingt-sept mai deux mille huit » par vingt-six avril deux mille onze

- point 3, alinéa 2 : remplacer les mots « vingt-sept mai deux mille huit » par vingt-six avril deux mille onze.

2. Autres modifications des statuts

- 2.1. Proposition (i) de décider que les modifications statutaires des articles 28, 29, 30, 32 et 34 visées au point 2.2. ci-dessous (a) seront apportées sous la condition suspensive qu'une loi transposant la Directive 2007/36 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (la « Loi ») soit publiée au Moniteur Belge et (b) entreront en vigueur à la date ultime à laquelle la Loi prévoirait que les statuts des sociétés doivent être adaptés pour tenir compte des nouvelles dispositions qu'elle édicte (dans l'hypothèse où la Loi ne prévoirait pas une telle date, ces modifications entreraient en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la Loi) ; (ii) de décider que les dispositions anciennes des statuts qui seront modifiées en vertu du point 2.2 ci-dessous seront conservées comme dispositions transitoires à la fin des statuts jusqu'à ce que les modifications statutaires correspondantes entrent en vigueur.

Il est précisé que le point (i) (a) ne sera pas soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans l'hypothèse où la Loi serait publiée avant l'assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur ces points.

2.2. Modifications des articles 28, 29, 30, 32, 32bis et 34 des statuts

Article 28 alinéas deux et trois

Proposition de les modifier en ce sens :

« Les convocations sont faites conformément aux articles 533, 533 bis et 535 du Code des sociétés »

Article 29

Proposition de remplacer le texte par ce qui suit :

« Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième (14ème) jour qui précède l'assemblée générale des actionnaires, à vingt-quatre heures, heure belge (la « date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues le jour de l'assemblée générale des actionnaires.

L'actionnaire indique à la société (ou à la personne que la société a désignée à cette fin) sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième (6ème) jour qui précède la date de cette assemblée, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, les détenteurs de titres dématérialisés produisant simultanément à la société, une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement.

Les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou d'autres titres émis par la société, ainsi que les titulaires de certificats émis en collaboration avec la société et représentatifs de titres émis par celle-ci, s'il en existe, peuvent assister à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative, dans la mesure où la loi leur reconnaît ce droit. Ils peuvent y prendre part au vote uniquement dans les cas prévus par la loi. Dans tous les cas, ils sont soumis aux mêmes formalités de préavis et d'accès, et de forme et de dépôt des procurations, que celles imposées aux actionnaires. »

Article 30

Proposition de remplacer le texte par :

« Tout actionnaire ayant le droit de vote peut participer à la réunion en personne ou s'y faire représenter par un mandataire. Sauf dans les cas autorisés par le Code de sociétés, l'actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale donnée, qu'une seule personne comme mandataire.

Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations. La désignation d'un mandataire par un actionnaire intervient par écrit ou par un formulaire électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique répondant aux conditions de l'article 547bis, § 2 du Code des sociétés. La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation. La procuration doit parvenir à la société au plus tard le sixième (6ème) jour qui précède la date de l'assemblée générale. »

Article 32

Proposition de remplacer les mots « trois semaines » par « cinq semaines ».

Article 32 bis

Proposition de remplacer les mots « trois semaines » par « cinq semaines »

Article 34

Proposition de remplacer le texte du troisième alinéa par

« Les administrateurs, et le cas échéant, les commissaires, répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. »

- 2.3. Modification de l'article 23 des statuts comme suit :

Proposition d'insérer le texte suivant entre les premier et deuxième alinéas :

« Il peut être attribué une rémunération variable aux administrateurs sans que doivent être appliquées les contraintes visées à l'article 520ter 2ème al. du Code des sociétés ».

- 2.4. Insérer un article 23 BIS

« Il peut être attribué une rémunération variable à tout dirigeant de la société, mandataire social, en ce compris tout membre du comité de direction ou délégué à la gestion journalière, visés par l'article 520ter du Code des sociétés et les dispositions qui y renvoient, sans que doivent être appliquées les contraintes visées à l'article 520ter 2ème al. du Code des sociétés ».

3. Pouvoirs à conférer

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

Conditions d'admission et représentation

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que la participation aux assemblées est subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont priés d'envoyer un avis de participation au Secrétaire Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail:marie-chantal.majerus@hamon.com), pour le 19 avril 2011 au plus tard, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

Les propriétaires de titres dématérialisés ou au porteur doivent produire pour le **19 avril 2011** au plus tard, une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant l'indisponibilité de ces titres jusqu'à l'assemblée générale. Cette attestation doit être adressée au Secrétaire Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail : *marie-chantal.majerus@hamon.com*). Les propriétaires d'actions au porteur peuvent également déposer leurs actions au siège social de la société.

Le service financier de la Hamon & Cie (International) S.A. est assuré par BNP Paribas Fortis et Dexia Banque

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

- au siège social de la Société (téléphone 00/32/(0)10/390.409)

- sur le site internet :

http://www.hamon.com/investor_relations/shareholders_meeting_reports/2011/procuration

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le **19 avril 2011** au plus tard, elles aussi à l'attention de Madame Marie-Chantal Majérus.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Les documents dont question aux points 1, 2, 3, 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant l'assemblée, conformément à l'article 535 du Code des Sociétés.

Le Conseil d'administration